

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS64

présenté par

M. Viry

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le personnel de santé au travail contribue aux actions de sensibilisation aux violences conjugales et ou sexuelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences conjugales ou sexuelles sont un problème de santé publique majeur. Fréquentes, impunies et mal comprises, ces violences protéiformes entraînent de graves conséquences sur la santé de la victime, un coût considérable pour la société (coût humain, économique et social) et de faibles garanties de prise en charge en termes de dépistage, formation, accompagnement et couverture sociale.